

EAU DU MORBIHAN

AVIS DE PUBLICATION DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-47 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 48 DE EAU DU MORBIHAN

EST À LA DISPOSITION DU PUBLIC :

- AU SIÈGE DU SYNDICAT :

27 RUE DE LUSCANEN - CS 72011 - 56001 VANNES CEDEX

- SUR LE SITE INTERNET: eaudumorbihan.fr

4^{ÈME} TRIMESTRE 2021



EAU DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

4^{EME} TRIMESTRE 2021 RECUEIL N° 48

SOMMAIRE

Délibérations du Bureau du 22 octobre 2021

- B_2021_037 Approbation du procès-verbal du Bureau du 17 septembre 2021
- B_2021_038 Participation au Carrefour des Gestions locales de l'Eau 2022
- B_2021_039 Accord Cadre à Bons de Commande Distribution 2022 / 2023 Territoire de Redon Agglomération
- B_2021_040 Programme annuel Distribution 2022
- B_2021_041 Programme Distribution CVM 2022
- B_2021_042 PGSSE (Plan de gestion de sécurité sanitaire de l'eau) démarche pilote du site de l'unité de Production du Guern à Baud et unité de Distribution associée
- B_2021_043 Etude prospective interne : optimisation de la sécurisation
- **B_2021_044** Programme d'actions métabolites

Délibérations du Bureau du 19 novembre 2021

- B_2021_045 Approbation du procès-verbal du Bureau du 22 octobre 2021
- B_2021_046 Pérennisation du télétravail au sein de Eau du Morbihan à compter de 2022
- B_2021_047 Acquisition de la parcelle n° ZL 361 -PPC de Bréman à Sérent De l'Oust à Brocéliande Communauté
- B_2021_048 Projet de dossier de la séance du 3 décembre 2021

> Délibérations du Comité Syndical du 1er octobre 2021

- CS_2021_039 Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 25 juin 2021
- CS_2021_040 Information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau
- CS_2021_041 Modalités d'attribution des subventions « Solidarité Internationale Eau du Morbihan »
- CS 2021 042A Décision modificative n° 1/2021 Budget Principal Production-Transport
- CS_2021_043 Décision modificative n° 1/2021 Budget Distribution
- CS_2021_044 Avenant n° 10 au contrat d'affermage du service d'eau potable sur le périmètre d'AQTA, liant SAUR, AQTA et Eau du Morbihan
- CS_2021_045 Marché de service Exploitation du service public de Production d'eau potable Périmètre : Roi Morvan Communauté pour partie / ex SIAEP Guémené-sur-Scorff (zone A2)
- CS_2021_046 Marché de service Exploitation du service public de Production d'eau potable Périmètre : Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté, AQTA et CCBBO (zone B)
- CS_2021_047 Marché de service Exploitation du service public de Production d'eau potable Périmètre : Ploërmel Communauté (zone C)
- CS_2021_048 Marché de service Exploitation du service public de Production et Transport d'eau potable Périmètre : Sécurisation
- CS_2021_049 Concession de service Attribution Exploitation du service public de Distribution d'eau potable Périmètre : Roi Morvan Communauté pour partie / ex SIAEP de Guémené-sur-Scorff (zone a2)
- CS_2021_050 Concession de service Attribution Exploitation du service public de Distribution d'eau potable Périmètre : Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (zone e)
- CS_2021_051 Concession de service Attribution Exploitation du service public de Production et de Distribution d'eau potable Périmètre : Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer

> Délibérations du Comité Syndical du 3 décembre 2021

- CS_2021_052 Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 1er octobre 2021
- CS_2021_053 Modification du périmètre de Eau du Morbihan
- CS_2021_054 Intégration du Syndicat Eau de l'Anjou au Pôle des Syndicat départementaux d'eau potable du Grand Ouest
- CS_2021_055 Information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau
- CS_2021_056 Redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable 2022
- CS_2021_057 Tarif de Fourniture d'Eau en Gros 2022
- CS_2021_058 Tarifs aux abonnés du service Distribution 2022
- CS_2021_059 Tarifs liés au règlement de service Concession de service public de distribution d'eau potable Périmètre : Roi Morvan Communauté pour partie / ex SIAEP de Guémené-sur-Scorff (zone a2)
- CS_2021_060 Tarifs liés au règlement de service Concession de service public de distribution d'eau potable Périmètre : Communauté de communes Blavet Bellevue Océan (zone e)

- CS_2021_061 Tarifs liés au règlement de service Concession de service public de distribution d'eau potable Périmètre : Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer
- CS_2021_062 Autorisation d'engager, liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal Production-Transport 2022
- CS_2021_063 Décision modificative n° 1/2021 Budget Copropriété Fétan-Blay
- CS_2021_064 Modification de la durée amortissement des biens
- CS_2021_065 Convention d'échange d'eau entre Eau du Morbihan et Lorient agglomération
- CS_2021_066 Convention tri-partite EPTB Vilaine Eau du Morbihan GMVA
- CS_2021_067 Convention de fourniture d'eau entre Atlantic'eau et Eau du Morbihan
- CS_2021_068 Convention de fourniture d'eau du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Lié à Eau du Morbihan
- CS_2021_069 Avis sur le projet d'arrêté cadre sécheresse du Morbihan
- CS_2021_070 Participations financières aux travaux d'extension de réseau pour la desserte d'un nouveau site Industriel LDC à Bignan Commission locale de Centre Morbihan Communauté
- CS_2021_071 Programme Exceptionnel Distribution 2022 et 2023 Réhabilitation des réservoirs
- CS_2021_072 Distribution Programme annuel 2022 Roi Morvan et De l'Oust à Brocéliande Communautés
- CS_2021_073 Avenant n° 4 au contrat d'affermage du service d'eau potable sur le périmètre initial : Communauté de Communes du pays de Josselin - Ploërmel Communauté
- CS_2021_074 Concession de service Exploitation du service public de Distribution d'eau potable Périmètre : De l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie et Ploërmel Communauté pour partie (c2)
- CS_2021_075 Marché de service Exploitation du service public de Production et de Transport d'eau potable Périmètre : De l'Oust à Brocéliande Communauté, Arc-Sud Bretagne, Questembert Communauté pour partie et Redon Agglomération pour partie (D)

> Arrêtés du 4^{ème} trimestre 2021

- AR_2021_008 Réalisation d'un contrat de prêt de 2 000 000 € avec la Banque Postale pour le financement des travaux d'investissement en Distribution solde 2020 et première tranche 2021
- AR_2021_009 Annulé suite à erreur matérielle
- AR_2021_010 Annulé suite à erreur matérielle
- AR_2021_011 Réalisation d'un contrat de prêt de 2 000 000 € auprès du Crédit Agricole pour le financement de la tranche n° 1 du programme d'investissement 2021 du budget Distribution

> Délibérations du Bureau du 22 octobre 2021

B_2021_037 - Approbation du procès-verbal du Bureau du 17 septembre 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le procès-verbal du Bureau du 17 septembre 2021;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le procès-verbal du Bureau du 17 septembre 2021.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 28/10/2021

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de reconduire la participation de Eau du Morbihan au Carrefour des Gestions Locales de l'Eau pour sa 23 ème édition les 26 et 27 janvier 2022 ;
- que sa participation se traduit par la tenue d'un stand partagé avec le Pôle des Syndicats Départementaux d'eau potable du Grand Ouest, engendrant une participation financière maximale de 3 000 € H.T. par Syndicat ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à cette participation, en particulier la convention financière à intervenir avec Atlantic'eau.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal Production-Transport.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 28/10/2021

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_039 - Accord Cadre à Bons de Commande Distribution 2022 / 2023 - Territoire de Redon Agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide interne de la Commande publique ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu l'autorisation de programme n° AP-2021-01 relative aux projets 2021-2023 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

-d'autoriser le Président à signer le marché sous forme d'Accord Cadre à Bons de Commande pour les années 2022 et 2023, sur le territoire de Redon Agglomération, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, pour un montant maximum de commande à 300 000 € H.T.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 28/10/2021

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_040 - Programme annuel Distribution - 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Guide interne de la commande publique ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu l'autorisation de programme n° AP-2021-1 relative aux projets 2021-2023 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à signer les marchés pour les programmes annuels 2022, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, dans la limite des montants figurant dans le tableau ci-dessous :

Territoires	Montant annuel	Montant prévisionnel en tranche optionnelle	Montant total du marché	
Centre Morbihan Communauté *	430 000 € HT	100 000 € HT	530 000 € HT	
Baud Communauté*	295 000 € HT	000 € HT 100 000 € HT		
Blavet Bellevue Océan	315 000 € HT	100 000 € HT	415 000 € HT	
Belle-île-en-Mer (2022 et 2023)	230 000 € HT (x2)	100 000 € HT (x2)	660 000 € HT	
Arc Sud Bretagne	530 000 € HT	100 000 € HT	630 000 € HT	
Redon Agglomération	355 000 € HT	100 000 € HT	455 000 € HT	

^{*} Nouvelle CC au 1er janvier 2022.

Les crédits nécessaires seront affectés au Budget Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 28/10/2021

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_041 - Programme Distribution - CVM 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Guide interne de la commande publique ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu l'autorisation de programme n° AP-2021-1 relative aux projets 2021-2023 ;

Vu le rapport du Président ;

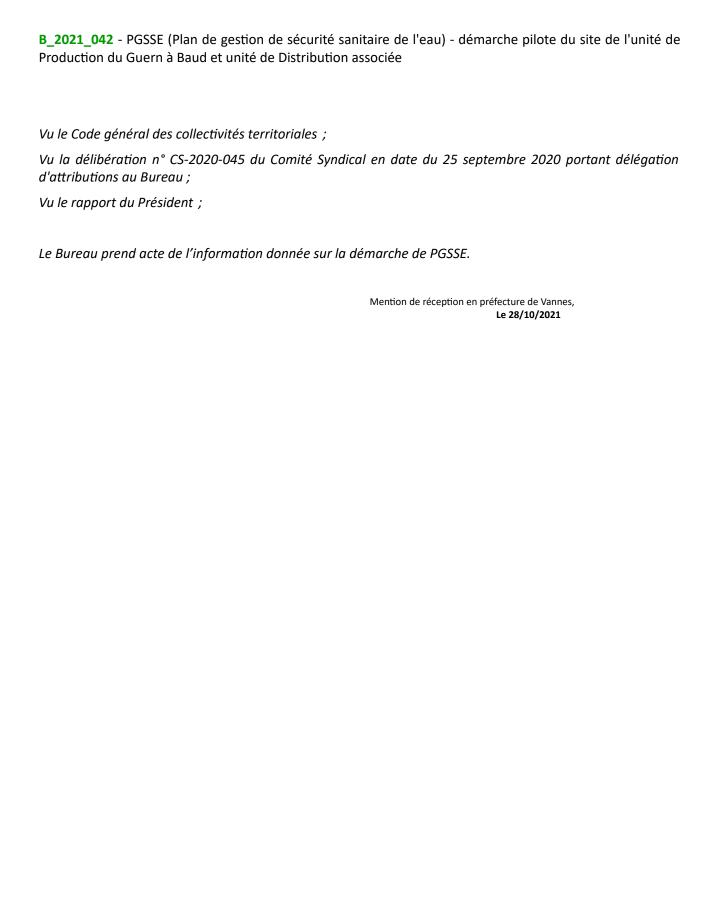
Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à signer le marché spécifique relatif à la lutte contre le CVM pour l'année 2022, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, dans la limite de 695 000 € H.T. ;
- de solliciter des subventions auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Les crédits nécessaire seront inscrits au Budget Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 28/10/2021

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0



Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ; Vu le rapport du Président ; Le Bureau prend acte de l'information donnée. Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 28/10/2021

B_2021_043 - Etude prospective interne : optimisation de la sécurisation

B_2021_044 - Programme d'actions métabolites

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau prend acte de l'information donnée.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 28/10/2021

> Délibérations du Bureau du 19 novembre 2021

B_2021_045 - Approbation du procès-verbal du Bureau du 22 octobre 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le procès-verbal du Bureau du 22 octobre 2021;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le procès-verbal du Bureau du 22 octobre 2021.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 24/11/2021

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° B-2020-023 en date du 24 novembre 2020 portant sur les modalités de mise en œuvre du télétravail ;

Vu la saisine du CT-CHSCT;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir le dispositif du télétravail au sein de Eau du Morbihan à compter du 1^{er} janvier 2022;
- de valider les modalités d'exercice du télétravail telles que définies dans la charte du télétravail mise à jour au 1^{er} janvier 2022, jointe à la présente.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 24/11/2021

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_047 - Acquisition de la parcelle n° ZL 361 -PPC de Bréman à Sérent - De l'Oust à Brocéliande Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de faire l'acquisition de la parcelle n° ZL 361 sur la commune de Sérent, d'une surface totale de 3 ha 32 a 93 ca, au prix de 13 320 € net vendeur, soit 0,40 €/m²;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les actes notariés.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 24/11/2021

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_048 - Projet de dossier de la séance du 3 décembre 2021
Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;
Vu le rapport du Président ;
Le Bureau prend acte du projet de dossier de la séance du 3 décembre 2021 du Comité Syndical.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 24/11/2021

> Délibérations du Comité Syndical du 1er octobre 2021

CS_2021_039 - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 25 juin 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 25 juin 2021;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2021.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 05/10/2021

POUR	44
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS	2021	040 -	Information s	ur les d	lécisions	prises pai	r délégation :	au Président	et au Bureau
----	------	-------	---------------	----------	-----------	------------	----------------	--------------	--------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° CS 2020-044 et CS-2020-045 du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau Syndical ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical prend acte des informations relatives aux décisions prises par délégation au Président et au Bureau.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 05/10/2021

CS_2021_041 - Modalités d'attribution des subventions « Solidarité Internationale Eau du Morbihan »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° CS-2008-073 du 7 novembre 2008 ;
Vu la délibération n° CS-2021-068 du 23 février 2012 ;
Vu la délibération n° CS-2015-026 du 27 mars 2016 ;
Vu le rapport du Président ;

Le Comité après en avoir délibéré, décide :

- de mettre en œuvre un Appel à Projets « Solidarité Internationale Eau du Morbihan » conformément au nouveau dispositif de financement annexé, à compter du 1er octobre 2021 ;
- de maintenir à 60 000 € / an l'enveloppe budgétaire consacrée à ce dispositif ;
- de n'instruire que les demandes de subvention des associations dont le siège ou l'une de ses antennes est fixé dans le périmètre de Eau du Morbihan ;
- de déléguer au Bureau l'instruction des candidatures et les accords de subvention.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 05/10/2021

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 qui s'est tenu le 29 janvier 2021 ;
Vu la délibération n° CS-2021-020 relative au Budget Principal Production-Transport 2021 ;
Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la décision modificative n° 1 au Budget Principal Production-Transport, qui s'équilibre en dépenses et recettes, comme suit :

	EXPLOITATION						
	DÉPENSES			RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant (€)	Chapitre	Article	Libellé	Montant (€)
042	675	Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	81 000				
042	6811	Dotation aux amortissements	50 000				
023	3	Virement à la section d'investissement	-131 000				
	7	TOTAL	0		7	TOTAL	0

	INVESTISSEMENT						
		DÉPENSES				RECETTES	
Chapitre	Article	Libellé	Montant (€)	Chapitre	Article	Libellé	Montant (€)
				040	2111	Terrains nus	81 000
				040	281311	Constructions	30 000
				040	281531	Réseaux d'adduction d'eau	20 000
041	2313	Constructions	400 000	041	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	400 000
				02.	1	Virement de la section d'exploitation	-131 000
TOTAL 400 000		400 000		7	TOTAL	400 000	

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 07/10/2021

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 qui s'est tenu le 29 janvier 2021 ; Vu la délibération n° CS-2021-021 relative au Budget Distribution 2021 ; Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la décision modificative n° 1 au Budget Distribution, qui s'équilibre en dépenses et recettes, comme suit :

	EXPLOITATION						
		DÉPENSES				RECETTES	
Chapitre	Article	Libellé	Montant (€)	Chapitre	Article	Libellé	Montant (€)
014	701249	Reversement redevance pollution d'origine domestique	500 000	70	701241	Redevance pour pollution d'origine domestique	500 000
	T	OTAL	500 000		TO	ΓAL	500 000

	INVESTISSEMENT						
		DÉPENSES				RECETTES	
Chapitre	Article	Libellé	Montant (€)	Chapitre	Article	Libellé	Montant (€)
041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	200 000	041	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	200 000
	7	TOTAL	200 000		T	OTAL	200 000

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 05/10/2021

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_044 - Avenant n° 10 au contrat d'affermage du service d'eau potable sur le périmètre d'AQTA, liant SAUR, AQTA et Eau du Morbihan

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public visé en Sous-Préfecture le 21 décembre 2005 et modifié depuis par 9 avenants, relatif à l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre de Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu les modifications de patrimoine concerné par le contrat ;

Vu le projet d'avenant n° 10 à ce contrat ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- approuver les termes du projet d'avenant n° 10 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre de Auray Quiberon Terre Atlantique, liant SAUR, AQTA et Eau du Morbihan, joint à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 10 à intervenir, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 05/10/2021

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_045 - Marché de service - Exploitation du service public de Production d'eau potable - Périmètre : Roi Morvan Communauté pour partie / ex SIAEP Guémené-sur-Scorff (zone A2)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les dispositions des articles R2161-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° CS_2020_079 du 8 décembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 10 septembre 2021;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte que le marché de service pour l'exploitation du service public de Production d'eau potable sur le territoire de Roi Morvan Communauté pour partie / ex SIAEP de Guémené-sur-Scorff, pour la période 2022-2024, est attribué à SUEZ pour un montant de 788 k€ HT sur la durée globale du contrat ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir, ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal Production-Transport.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 05/10/2021

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_046 - Marché de service - Exploitation du service public de Production d'eau potable - Périmètre : Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté, AQTA et CCBBO (zone B)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les dispositions des articles R2161-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° CS_2020_080 du 8 décembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 10 septembre 2021;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte que le marché de service pour l'exploitation du service public de Production d'eau potable sur le périmètre : Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique et Communauté de communes Blavet Bellevue Océan, pour la période 2022-2028, est attribué à SAUR pour un montant de 13 007 k€ HT sur la durée globale du contrat ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir, ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal Production-Transport.

Mention de réception en préfecture de Vannes, **Le 05/10/2021**

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_047 - Marché de service - Exploitation du service public de Production d'eau potable - Périmètre : Ploërmel Communauté (zone C)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les dispositions des articles R2161-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° CS_2020_081 du 8 décembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 10 septembre 2021;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte que le marché de service pour l'exploitation du service public de Production d'eau potable sur le territoire de Ploërmel Communauté, pour la période 2022-2028, est attribué à SUEZ pour un montant de 10 526 k€ HT sur la durée globale du contrat ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir, ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal Production-Transport.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 05/10/2021

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_048 - Marché de service - Exploitation du service public de Production et Transport d'eau potable - Périmètre : Sécurisation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les dispositions des articles R2161-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° CS_2020_082 du 8 décembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 10 septembre 2021;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte que le marché de service pour l'exploitation du service public de Production/Transport d'eau potable sur le périmètre Sécurisation, pour la période 2022-2028, est attribué à SAUR pour un montant de 21 017 k€ HT sur la durée globale du contrat ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir, ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal Production-Transport.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 05/10/2021

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_049 - Concession de service - Attribution - Exploitation du service public de Distribution d'eau potable - Périmètre : Roi Morvan Communauté pour partie / ex SIAEP de Guémené-sur-Scorff (zone a2)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° CS_2020_083 du 8 décembre 2020 ;

Vu le rapport final exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le choix énoncé dans le rapport final et rappelé en séance ;
- de confier la concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire de Roi Morvan Communauté pour partie / ex SIAEP de Guémené-sur-Scorff à STGS ;
- d'approuver les termes du contrat de concession de service public et ses annexes ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir, ainsi que tous les documents afférents.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 05/10/2021

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_050 - Concession de service - Attribution - Exploitation du service public de Distribution d'eau potable - Périmètre : Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (zone e)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° CS_2020_084 du 8 décembre 2020 ;

Vu le rapport final exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le choix énoncé dans le rapport final et rappelé en séance ;
- de confier la concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan à SAUR ;
- d'approuver les termes du contrat de concession de service public et ses annexes ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir, ainsi que tous les documents afférents.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 05/10/2021

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_051 - Concession de service - Attribution - Exploitation du service public de Production et de Distribution d'eau potable - Périmètre : Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° CS_2020_085 du 8 décembre 2020 ;

Vu le rapport final exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le choix énoncé dans le rapport final et rappelé en séance ;
- de confier la concession de service public de production et distribution d'eau potable sur le territoire de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer à SAUR ;
- d'approuver les termes du contrat de concession de service public et ses annexes ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir, ainsi que tous les documents afférents.

Les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets Principal Production-Transport et Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 05/10/2021

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

> Délibérations du Comité Syndical du 3 décembre 2021

CS_2021_052 - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 1er octobre 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2021 ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 1^{er} octobre 2021.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 06/12/2021

POUR	44
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant périmètre de la future Communauté de Communes Baud Communauté par partage de la Communauté de Communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant périmètre de la future Communauté de Communes Centre Morbihan Communauté par partage de la Communauté de Communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Centre Morbihan Communauté n° 2021-DC-126 en date du 9 septembre 2021 approuvant les périmètres, les statuts et les études d'impact relatifs à la création de deux Communautés de Communes issus du partage de Centre Morbihan Communauté ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Centre Morbihan Communauté n° 2021-DC-129 en date du 9 septembre 2021 relative à l'adhésion des futures communautés de Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté à Eau du Morbihan pour les compétences Production, Transport et Distribution ;

Vu les délibérations concordantes de l'ensemble des communes du périmètre de Baud Communauté demandant à adhérer à Eau du Morbihan pour les nouvelles Communautés et à lui transférer les compétences Production, Transport et Distribution ;

Vu les délibérations concordantes de l'ensemble des communes du périmètre de Centre Morbihan Communauté demandant à adhérer à Eau du Morbihan pour les nouvelles Communautés et à lui transférer les compétences Production, Transport et Distribution ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de Baud Communauté du 23 novembre 2021;

Vu l'arrêté préfectoral de création de Centre Morbihan Communauté du 23 novembre 2021;

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-5-1 A du CGCT ne prévoient pas que les deux Communautés de Communes créées à l'issue de la procédure de partage soient substituées à la Communauté de Communes partagée au sein des syndicats mixtes dont cette dernière est aujourd'hui membre ;

Considérant qu'à la date de création des deux EPCI-fp, correspondant à la date de disparition de la Communauté de Communes actuelle, Eau du Morbihan perdra ainsi un membre, du fait de sa disparition juridique ;

Considérant que les nouvelles Communautés de Communes doivent engager, si elles le souhaitent, une procédure d'adhésion à ces syndicats, sur le fondement de l'article L.5211-18 du CGCT ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public d'eau potable ;

Considérant la procédure établie au cas présent, visant à initier la procédure d'extension de périmètre de Eau du Morbihan sur la base des délibérations des Communes du territoire, sous réserve de confirmation par les deux nouvelles Communautés ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- prend acte de la réduction du périmètre de Eau du Morbihan, au 31 décembre 2021, conséquente à la disparition juridique de Centre Morbihan Communauté ;
- prend acte des demandes d'adhésion à Eau du Morbihan formulées par délibérations d'une part de Centre Morbihan Communauté et, d'autre part, des Communes du territoire des deux EPCI à fiscalité propre issus du partage de Centre Morbihan Communauté ;
- prend acte des demandes de transfert de la compétence à la carte Distribution à Eau du Morbihan, formulées par l'ensemble des Communes ;
- approuve l'extension du périmètre de Eau du Morbihan, sur les territoires des deux Communautés de Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté, sous condition de confirmation de la demande d'adhésion par ces dernières ;
- décide d'autoriser le Président à notifier la présente décision aux membres de Eau du Morbihan, qui disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer ;
- décide de prendre en compte cette évolution des membres à l'occasion d'une prochaine modification statutaire.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 06/12/2021

POUR	44
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_054 - Intégration du Syndicat Eau de l'Anjou au Pôle des Syndicat départementaux d'eau potable du Grand Ouest

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la convention constitutive du Pôle des Syndicat départementaux d'eau potable du Grand Ouest du 29 janvier 2015 ;

Vu la décision d'adhésion du Syndicat d'Eau de l'Anjou ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de confirmer la participation du Président de Eau du Morbihan et du 1^{er} vice-président au Comité de pilotage ;
- d'approuver l'élargissement du Pôle au Syndicat d'Eau de l'Anjou ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention constitutive à intervenir.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 06/12/2021

POUR	44
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_055 - Information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu les délibérations n° CS 2020-044 et CS-2020-045 du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau Syndical ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical prend acte des informations relatives aux décisions prises par délégation au Président et au Bureau.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 06/12/2021 **CS_2021_056** - Redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable - 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2014-081 du Comité syndical en date du 12 décembre 2014;

Vu la délibération n° CS-2018-057 du Comité syndical en date du 7 décembre 2018 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2022 les montants de redevance annuels de base des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements de transmission, comme suit :

	Usage	Unité	Montants en € HT 2021 à titre i		Montants en € HT/an/site 2022	Montant maximum en € HT /an/site 2022
GSM/UMTS/LTE Réseau de téléphonie (2G/3G/4G,) mobile		Forfait local/armoire technique + 3 antennes + 1 à 3 réseaux de transmission	3 941,57		4 020,40	
	Réseau de téléphonie	Forfait local/armoire technique + 6 antennes + 3 réseaux réseau de transmission	5 630,81	11 261,62	5 743,43	11 486,85
	Par réseau de transmission supplémentaire/ forfait	1 126,16		1 148,68		
		Par 1 à 3 antennes supplémentaires/forfait	1 126,16		1 148,68	
		Installation de pylône	1 560,60		1 591,81	
Faisceau hertzien	Opérateurs de réseaux mobiles et fixes ouverts au public	Forfait y compris installation de pylône	1 126,	16	1 148,	68
Radiocommunication de base de réseaux indépendants publics	SDIS, Etat,	Forfait y compris installation de pylône	112,61		114,86	
Radiocommunication de base de réseaux indépendants privés (WiFi, WiMax,)	Opérateurs publics et privés	Forfait y compris installation de pylône	1 126,16 1		1 148,	68
Autres	Associations, radio FM,	Forfait y compris installation de pylône	675,6	9	689,2	0

Les crédits afférents à ces recettes seront inscrits au budget sur les lignes correspondantes.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 06/12/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	44
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Eau du Morbihan – Recueil des actes administratifs – 4ème trimestre 2021

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif de fourniture en gros (TFEG) de vente du Budget Principal Production-Transport au Budget Distribution, aux collectivités ou exploitants assurant la distribution, à 0,66 € HT/m³;
- de charger le Président de transmettre cette délibération aux titulaires des contrats d'exploitation du service d'eau potable, ainsi qu'aux collectivités exerçant la compétence Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 06/12/2021

POUR	44
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs aux abonnés du service Distribution tels qu'annexés à la présente ;
- de charger le Président de transmettre cette délibération aux titulaires des contrats d'exploitation du service d'eau potable et aux membres ayant opté pour le transfert de la compétence Distribution à Eau du Morbihan.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 06/12/2021

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_059 - Tarifs liés au règlement de service - Concession de service public de distribution d'eau potable - Périmètre : Roi Morvan Communauté pour partie / ex SIAEP de Guémené-sur-Scorff (zone a2)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS_2021_049 du 1^{er} octobre 2021;

Vu le contrat de concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Roi Morvan Communauté pour partie / ex SIAEP de Guémené-sur-Scorff, et ses annexes ;

Vu le cadre du règlement de service ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les tarifs en matière de : travaux de branchements neufs, prestations liées à l'application du règlement de service et autres travaux et prestations conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- de retenir le principe d'une indexation des tarifs relatifs aux travaux de branchements neufs au moyen de la formule de variation stipulée à l'article 9.3.1 du contrat de concession de service public sus-visé ;
- de retenir le principe d'une indexation des tarifs relatifs aux prestations liées au règlement de service et autres travaux et prestations accessoires au moyen de la formule de variation stipulée aux articles 9.3.2 et 8.2.3 du contrat de concession de service public sus-visé.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 06/12/2021

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_060 - Tarifs liés au règlement de service - Concession de service public de distribution d'eau potable - Périmètre : Communauté de communes Blavet Bellevue Océan (zone e)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS_2021_050 du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu le contrat de concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan, et ses annexes ;

Vu le cadre du règlement de service ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les tarifs en matière de : travaux de branchements neufs, prestations liées à l'application du règlement de service et autres travaux et prestations conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- de retenir le principe d'une indexation des tarifs relatifs aux travaux de branchements neufs au moyen de la formule de variation stipulée à l'article 9.3.1 du contrat de concession de service public sus-visé ;
- de retenir le principe d'une indexation des tarifs relatifs aux prestations liées au règlement de service et autres travaux et prestations accessoires au moyen de la formule de variation stipulée aux articles 9.3.2 et 8.2.3 du contrat de concession de service public sus-visé.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 06/12/2021

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_061 - Tarifs liés au règlement de service - Concession de service public de distribution d'eau potable - Périmètre : Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS_2021_051 du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu le contrat de concession de service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer, et ses annexes ;

Vu le cadre du règlement de service ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les tarifs en matière de : travaux de branchements neufs, prestations liées à l'application du règlement de service et autres travaux et prestations conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- de retenir le principe d'une indexation des tarifs relatifs aux travaux de branchements neufs au moyen de la formule de variation stipulée à l'article 9.3.1 du contrat de concession de service public sus-visé ;
- de retenir le principe d'une indexation des tarifs relatifs aux prestations liées au règlement de service et autres travaux et prestations accessoires au moyen de la formule de variation stipulée aux articles 9.3.2 et 8.2.4 du contrat de concession de service public sus-visé.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 06/12/2021

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_062 - Autorisation d'engager, liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal Production-Transport 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 du Budget Principal Production-Transport avant le vote du Budget 2022 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum cumulé des crédits ouverts au Budget Principal Production-Transport de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux autorisations de programme.

Ces crédits seront affectés à des travaux hors PPI (Plan pluriannuel d'investissement) et des dépenses d'équipements de structures (Informatique, mobilier...).

	BUDGET PRINCIPAL PRODUCTION -TRANSPORT				
Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2021 (€)	Crédits ouverts en 2021 en AP/CP (€)	Total Crédits 2021 votés hors AP/CP (€)	Montant autorisé avant le vote du BP 2022 (25%) (€)	
20 – Immobilisations incorporelles	1 095 725,93	1 000 663,93	95 062,00	23 700,00	
21 – Immobilisations Corporelles	74 506,07	4 506,07	70 000,00	17 500,00	
23 – Immobilisations en cours	10 834 768,00	4 230 265,11	6 604 502,89	1 651 000,00	
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	12 005 000,00	5 235 435,11	6 769 564,89	1 692 200,00	

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 06/12/2021

POUR	43
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_063 - Décision modificative n° 1/2021 - Budget Copropriété Fétan-Blay

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 qui s'est tenu le 29 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° CS-2021-022 relative au Budget Copropriété Fétan-Blay 2021;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la décision modificative n° 1 au Budget Copropriété Fétan-Blay, qui s'équilibre en dépenses et recettes, comme suit :

	FONCTIONNEMENT										
DÉPENSES				RECETTES							
Chapitre	Article	Libellé	BP 2021 (€)	DM N° 1 (€)	Nouveau Total (€)	Chapitre Article Libellé BP 2021 (€) DM N° 1 (€) Nouveau Total (€)					
012	6218	Autres personnels extérieurs	5 000	15 000	20 000	70	70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	189 205,89	15 000	204 205,89
	Total section de fonctionnement avant DM n° 1 : 189 500 € Total section de fonctionnement après DM n° 1 : 204 500 €										

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 06/12/2021

POUR	43
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2018-022 du 30 mars 2018 relative à la durée d'amortissement des biens et immobilisations ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n° CS-2018-022 du 30 mars 2018 relative à la durée d'amortissement des biens et immobilisations.
- d'adopter et d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 les nouvelles modalités suivantes en matière de durée d'amortissement :

Biens meubles et immeubles

Classe	Libellé	Durée en année
0	Biens de faible valeur < à 5 000 € HT	1
1	Logiciel informatique	2
2	Matériel informatique	5
3	Mobilier	10
4	Autres immobilisations corporelles dont la valeur est > ou égale à 5 000 € HT (hors classe définie)	5
5	Canalisations	50
6	Bâtiments et Génie Civil	50
7	Véhicule	4
8	Installation de traitement de l'eau hors génie civil (pompes, matériels électromécaniques,)	20
9	Immobilisations incorporelles (frais d'établissement, frais d'étude et insertion) hors logiciel informatique	5
10	Agencement et aménagement de terrain	10
13	Outillage industriel	10

Les classes et durées d'amortissement et de reprises sont applicables aux immobilisations de tous les budgets du Syndicat.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 06/12/2021

DÉTAIL DU VOTE:

POUR	43
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Eau du Morbihan – Recueil des actes administratifs – 4ème trimestre 2021

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le projet de convention de vente d'eau en gros entre les territoires de Lorient Agglomération et Eau du Morbihan ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention de vente d'eau en gros entre les territoires de Lorient Agglomération et Eau du Morbihan, joint à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de vente d'eau en gros et tous les actes s'y afférents.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 06/12/2021

POUR	43
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS_2020_037 relative à la sollicitation de la mise à disposition du feeder 56 par l'EPTB Vilaine au profit de Eau du Morbihan ;

Sous réserve de l'avis défavorable de l'EPTB Vilaine sur cette sollicitation ;

Vu le projet de convention pour la fourniture d'eau potable par l'EPTB Vilaine liant l'EPTB Vilaine, GMVA et Eau du Morbihan ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention pour la fourniture d'eau potable par l'EPTB Vilaine, joint à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour la fourniture d'eau potable et tous les actes s'y afférents.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 06/12/2021

POUR	43
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le projet de convention de fourniture d'eau entre Atlantic'eau et Eau du Morbihan ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention de fourniture d'eau entre Atlantic'eau et Eau du Morbihan, joint à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de fourniture d'eau et tous les actes s'y afférents.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 06/12/2021

POUR	43
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_068 - Convention de fourniture d'eau du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Lié à Eau du Morbihan

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le projet de convention de fourniture d'eau du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Lié à Eau du Morbihan (Les Forges de Lanouée) ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention de fourniture d'eau du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Lié à Eau du Morbihan (Les Forges de Lanouée), joint à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de fourniture d'eau et tous les actes s'y afférents.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 06/12/2021

POUR	43
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire;

Vu le projet d'arrêté cadre sécheresse soumis à la consultation du public du 17 novembre 2021 au 17 décembre 2021;

Considérant que Eau du Morbihan figure parmi les futurs membres du Comité de gestion de la ressource en eau et du Comité technique des producteurs d'eau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- souligne l'effort de concertation qui a prévalu à l'élaboration du projet d'arrêté cadre sécheresse;
- partage la nécessité de réactivité et de clarification des mesures de gestion en cas de sécheresse et risque de pénurie d'eau ;
- alerte sur la relative complexité du dispositif de déclenchement des restrictions et rejoint la proposition faite par l'État d'un outil d'information dynamique en ligne ;
- souligne la bonne prise en compte de l'organisation de l'eau potable en Morbihan et le réseau départemental d'interconnexions, et l'adaptation de la gouvernance de l'arrêté cadre en conséquence : le Comité technique des producteurs d'eau permet une expertise et une réactivité indispensables à une gestion partagée des ressources, et ce mode de gestion globale et concertée doit être impérativement maintenu ;
- même si elles peuvent être sollicitées dès l'alerte, nécessitant la prise en compte d'un délai de réponse de 3 semaines, regrette que les dérogations ne puissent être éventuellement obtenues qu'en situation d'alerte renforcée : ce mode d'intervention restreint fortement la capacité de mettre en place une gestion anticipée avant l'étiage et risque d'engendrer un impact plus important sur les milieux aquatiques à l'étiage ;
- demande par conséquent que ces modalités de dérogation potentielle soient revues ;
- demande que certaines rédactions soient modifiées ou précisées :
- *Au fil du projet, les zones définies sont dénommées zones de gestion ou zones d'alerte. Une dénomination uniformisée permettrait d'éviter toute confusion.
- *article 8-2 Modalités de gestion dans les zones d'alerte pour prévenir
- « L'alerte renforcée en zone interconnectée, voire la crise, est déclenchée si besoin après réunion du Comité technique des producteurs d'eau potable <u>ou sur constat, 3 jours consécutifs, d'un dépassement de seuil d'alerte renforcée ou de crise d'une station hydrologique d'une zone de gestion milieux aquatiques dans la zone interconnectée.</u> Les mesures de restriction correspondant à ce niveau d'alerte renforcée ou de crise s'appliquent en cohérence avec les demandes de dérogation aux débits réservés. Aucune dérogation ne peut être accordée si des mesures de restriction du niveau d'alerte renforcée ne sont pas déjà mises en place. »

Cette mention d'un passage en alerte renforcée sur le volet « milieu » dans un article visant les modalités de gestion pour prévenir d'un risque de pénurie d'eau potable porte à confusion et est sujet à interprétation. Cette mention est à supprimer, puisqu'elle n'apporte rien en matière de modalités de gestion EDCH, objet de l'article.

* En zone interconnectée, pour l'eau potable, seuls des seuils d'alerte sont définis. Les seuils d'alerte renforcée et de crise mentionnés pour le Blavet au Pont Neuf, sont à supprimer.

Eau du Morbihan – Recueil des actes administratifs – 4ème trimestre 2021

*Articles 14 et 16 : l'article 14 rappelle les principes de débits réservés. Y figurent aussi les modalités de demande de dérogation pour les producteurs d'eau, alors que l'article 16 porte sur les mesures exceptionnelles et dérogatoires. Il conviendrait de clarifier ce point, le cas échéant en abordant les modalités de demande de dérogation pour les producteurs d'eau dans l'article 16. Il conviendrait également de préciser si les producteurs d'eau sont concernés par l'obligation de demande de dérogation via le formulaire en ligne prévu à l'article 16, alors que l'article 14 précise qu'une demande doit être adressée à la DDTM ;

*Article 15 – Application : cet article semble en partie redondant avec l'article 3 – domaine d'application, qui stipule que l'arrêté s'applique à tous les prélèvements à l'aide d'installation fixe ou mobile. L'articulation entre les articles 3, 15, et 14 serait donc à préciser.

Mention de réception en préfecture de Vannes, **Le 06/12/2021**

POUR	43
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_070 - Participations financières aux travaux d'extension de réseau pour la desserte d'un nouveau site Industriel - LDC à Bignan - Commission locale de Centre Morbihan Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Considérant l'impact financier des travaux d'extension de réseau nécessaire à l'implantation de l'industriel LDC à Bignan sur l'enveloppe de travaux affectée au secteur de Centre Morbihan Communauté ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'engager sous sa maîtrise d'ouvrage l'intégralité des travaux d'extension de réseau pour assurer la desserte de l'industriel ;
- de prendre en charge, au titre de la Distribution, un tiers de la dépense réelle constatée des travaux et du coût de maîtrise d'œuvre associé ;
- de solliciter Centre Morbihan Communauté pour une participation à la prise en charge des deux tiers restants, sous forme d'offre de concours ;
- d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec Centre Morbihan Communauté
- de charger le Président de Eau du Morbihan de l'exécution de la présente décision.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 06/12/2021

POUR	17
CONTRE	1
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_071 - Programme Exceptionnel Distribution 2022 et 2023 - Réhabilitation des réservoirs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide interne de la commande publique ;

Vu l'avis de la Commission Procédure Adaptée du 03 décembre 2021;

Vu l'autorisation de programme n° AP-2021-1 relative aux projets 2021-2023 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à signer le marché de réhabilitation des réservoirs de Distribution pour les années 2022 et 2023, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, après avis de la Commission de Procédure Adaptée et dans la limite de 1 470 000 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 06/12/2021

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_072 - Distribution - Programme annuel 2022 - Roi Morvan et De l'Oust à Brocéliande Communautés

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le guide interne de la commande publique ;

Vu l'autorisation de programme n° AP-2021-1 relative aux projets 2021-2023 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à signer les marchés des programmes annuels 2022 sur les territoires de Roi Morvan Communauté et de De l'Oust à Brocéliande Communauté, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, après avis de la Commission de Procédure Adaptée et dans la limite des montants figurant cidessous :

Territoires	Montant annuel	Montant prévisionnel en tranche optionnelle	Montant total du marché
Roi Morvan Communauté	625 000 € HT	100 000 € HT	725 000 € HT
De l'Oust à Brocéliande Communauté	750 000 € HT	100 000 € HT	850 000 € HT

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 06/12/2021

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_073 - Avenant n° 4 au contrat d'affermage du service d'eau potable sur le périmètre initial : Communauté de Communes du pays de Josselin - Ploërmel Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le contrat d'affermage visé en Sous-Préfecture le 30 novembre 2006 et modifié depuis par trois avenants, relatif à l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre initial : Communauté de communes du Pays de Josselin ;

Vu l'échéance du contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre initial : SMAEP de Sérent-Lizio au 31 décembre 2021, concernant notamment les communes de Cruguel et Quily (désormais partie intégrante de Val d'Oust), faisant partie de Ploërmel Communauté ;

Vu la délibération n° CS-2020-078 portant sur le redécoupage territorial;

Vu le projet d'avenant n° 4 à ce contrat ;

Vu l'avis favorable de la commission concession du 19 novembre 2021;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du projet d'avenant n° 4 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre initial : Communauté de communes du Pays de Josselin ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 4 à intervenir, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 06/12/2021

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_074 - Concession de service - Exploitation du service public de Distribution d'eau potable - Périmètre : De l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie et Ploërmel Communauté pour partie (c2)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la décision n° CS-2021-XXX prise séance tenante relative à l'avenant n°4 au contrat d'affermage du service d'eau potable sur le périmètre initial : Communauté de Communes du pays de Josselin - Ploërmel Communauté ;

Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de distribution d'eau potable sur le territoire de : De l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie et Ploërmel Communauté pour partie ;

Vu la consultation du Comité Technique par une saisine en date du 22 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 26 novembre 2021;

Considérant que les contrats d'exploitation portant sur les périmètres initiaux : Communauté de Communes du Pays de Josselin et SIAEP de la Basse Vallée de l'Oust, arrivent à expiration le 31 décembre 2022 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe de l'exploitation du service de Distribution d'eau potable dans le cadre d'une concession de service public sur le territoire de : De l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie et Ploërmel Communauté pour partie ;
- de retenir une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 06/12/2021

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_075 - Marché de service - Exploitation du service public de Production et de Transport d'eau potable - Périmètre : De l'Oust à Brocéliande Communauté, Arc-Sud Bretagne, Questembert Communauté pour partie et Redon Agglomération pour partie (D)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de production d'eau potable sur le territoire de : De l'Oust à Brocéliande Communauté, Arc-Sud Bretagne, Questembert Communauté pour partie et Redon Agglomération pour partie ;

Vu la consultation du Comité Technique par une saisine en date du 22 octobre 2021;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 26 novembre 2021;

Considérant que les contrats d'exploitation portant sur les périmètres initiaux : SIAEP de la Basse Vallée de l'Oust et « De l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie, Arc-Sud Bretagne, Questembert Communauté pour partie et Redon Agglomération pour partie » arrivent respectivement à expiration le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe de l'exploitation du service de Production d'eau potable dans le cadre d'un marché public sur le territoire de : De l'Oust à Brocéliande Communauté, Arc-Sud Bretagne, Questembert Communauté pour partie et Redon Agglomération pour partie ;
- de retenir une durée de 7 ans à partir du 1er janvier 2023 ;
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer l'exploitant, telles qu'elles sont définies dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 06/12/2021

POUR	34
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

> Arrêtés du 4^{ème} trimestre 2021

AR_2021_008 - Réalisation d'un contrat de prêt de 2 000 000 € avec la Banque Postale pour le financement des travaux d'investissement en Distribution - solde 2020 et première tranche 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L .5211-10,

Vu la délibération n° CS-2020-044 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 relative aux délégations données au Président, notamment la réalisation d'emprunts dans la limite des crédits inscrits aux budgets,

Vu la proposition commerciale de la Banque Postale en date du 26 novembre 2021,

Considérant la nécessité de contracter un emprunt pour financer le solde du programme d'investissement 2020 et la tranche n° 1 du programme d'investissement 2021 du Budget Distribution.

ARRÊTE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler: 1A

Montant du contrat de prêt : 2 000 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : solde du programme d'investissement 2020 et la tranche n° 1 du programme

d'investissement 2021 du Budget Distribution

<u>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2036</u>

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 000 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/01/2022, en une, deux ou trois fois avec

versement automatique à cette date

Taux d'intérêts annuel : taux fixe 0,56 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du

capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat prêt

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 09/12/2021

Eau du Morbihan – Recueil des actes administratifs – 4ème trimestre 2021

AR_2021_009 - Arrêté annulé suite à erreur matérielle

AR_2021_010 - Arrêté annulé suite à erreur matérielle

AR_2021_011 - Réalisation d'un contrat de prêt de 2 000 000 € auprès du Crédit Agricole pour le financement de la tranche n° 1 du programme d'investissement 2021 du budget Distribution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L .5211-10,

Vu la délibération n° CS-2020-044 du Comité syndical du 25 septembre 2020 relative aux délégations données au Président, notamment la réalisation d'emprunts dans la limite des crédits inscrits aux budgets,

Vu la proposition commerciale en date du 25 novembre 2021,

Considérant la nécessité de contracter un emprunt pour financer la tranche n° 1 du programme d'investissement 2021 du Budget Distribution,

ARRÊTE

Article 1:

Accepte l'offre de prêt faite par le Crédit Agricole

Article 2:

Objet : Financement de la tranche n° 1 des travaux d'investissement 2021 du Budget Distribution

Prêteur : Crédit Agricole

Enveloppe de la Banque Européenne d'investissement (BEI Eau et Assainissement)

Montant du contrat de prêt : 2 000 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Taux Fixe : 0,73 %

Profil d'amortissement : Amortissement progressif (échéances constantes)

Périodicité des échéances : trimestrielle

Frais de dossier : 0,05 % du montant emprunté (1 000 €)

Mobilisation des fonds : au plus tard le 31/03/2022

Mention de réception en préfecture de Vannes, Le 27/12/2021